



DISTRICT DU TARN DE FOOTBALL



COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE SAISON 2019-2020 PROCES VERBAL N° 1

Compte rendu de la réunion électronique du 6 Aout 2019

PARTICIPANTS :

MM. DELPRAT Stéphane, Président, ANTONIO Frédéric

La Commission valide la liste ci-dessous :

CLUBS AUTORISES A UTILISER UN MUTE SUPPLEMENTAIRE **POUR LA SAISON 2019/ 2020** (Article 45 du Statut de l'Arbitrage)

AUTAN US (582638) : 1 muté en Equipe Seniors évoluant en D2
BLAN AS (526610) : 1 muté en Equipe Seniors évoluant en D2
ST SULPICE US (514258) : 1 muté en Equipe Seniors évoluent en R3

CLUBS AUTORISES A UTILISER DEUX MUTES SUPPLEMENTAIRES **POUR LA SAISON 2019/ 2020** (Article 45 du Statut de l'Arbitrage)

CASTRES USF (547558) : 1 muté en Equipe Seniors évoluant en R3
1 muté en Equipe Seniors évoluant en D2
MARSSAC RSRDT 550185) : 1 muté en Equipe Seniors évoluant en R1
1 muté en Equipe Seniors évoluant en D1
P. MAZAMETAIN FC (590288) : 2 mutés en Equipe Seniors évoluant en R3
VIGNOLE FC 81 (580641) : 2 mutés en Equipe Seniors évoluant en D1

Les présentes décisions, figurant dans l'ensemble de ce Procès Verbal, sont susceptibles d'appel (conformément aux articles 8 et 40 du Statut de l'Arbitrage) devant la Commission d'Appel du District du Tarn de Football dans les conditions de forme et de délai prévues par les articles 188, 189 et 190 des RG de la LFO.

Les présentes décisions sont publiées sous réserve de validation lors de la prochaine réunion du Comité Directeur.

Le Secrétaire de séance
Frédéric ANTONIO

Le Président
Stéphane DELPRAT